

Aide au paiement des factures d'électricité

SOUTIEN 2022

Aide bénéficiant à toutes les entreprises, sans démarche à faire :

- **Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité :** baisse automatique de la TICFE pour toutes les entreprises.

Aide bénéficiant à toutes les entreprises, avec démarche à faire :

- **Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique :** permet aux entreprises d'avoir une large part de leur électricité au prix fixe de 42 euros / MWh plutôt qu'au prix du marché.
Se rapprocher du fournisseur d'énergie.

Aides bénéficiant à certaines entreprises, avec démarche à faire :

Peu de cabinets de radiologie semblent pouvoir en bénéficier.

- **Bouclier tarifaire :** limite l'augmentation du prix de l'électricité à 15%, selon 3 critères :
 - Moins de 10 salariés.
 - 2 millions d'euros de CA maximum.
 - Compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.**Se rapprocher du fournisseur d'énergie.**

- **Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité :**

1) Critères à respecter pour bénéficier du premier volet d'aide (4 millions d'euros maximum) :

- Les dépenses d'énergie de la période de demande d'aide doivent représenter plus de 3% du CA 2021.
- La facture doit avoir augmenté de 50% (par rapport au prix moyen payé en 2021).

Le montant d'aide correspond à 50% de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture 2022, dans la limite de 70% de la consommation 2021.

Le guichet unique de demande est ouvert pour la période septembre/octobre 2022.

Pour la période novembre/décembre il sera ouvert début 2023.

2) Critères à respecter pour bénéficier du second volet d'aide (50 millions d'euros maximum) :

- Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre/octobre 2022) doit avoir augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021.
- Les dépenses d'énergie de 2021 doivent représenter plus de 3% du CA 2021 ou les dépenses d'énergie du 1^{er} semestre 2022 doivent représenter plus de 6% du CA du premier semestre 2022.
- L'excédent brut d'exploitation doit être négatif ou en baisse de 40% sur la période de demande d'aide.

Le montant d'aide correspond à 65% du différentiel entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture 2022, dans la limite de 70% de la consommation 2021.

**Le guichet unique de demande est ouvert pour la période septembre/octobre 2022.
Pour la période novembre/décembre, il sera ouvert début 2023.**

Faire une simulation ou une demande : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

SOUTIEN 2023

Aides bénéficiant à toutes les entreprises, avec ou sans démarche à faire :

- **TICFE, ARENH, bouclier tarifaire** : mêmes conditions qu'en 2022.

Aides bénéficiant à certaines entreprises, avec démarche à faire :

L'amortisseur d'électricité semble être l'aide la plus favorable aux cabinets de radiologie.

- **Amortisseur d'électricité** : pour les entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA de moins de 50 M€ et les TPE non éligibles au bouclier tarifaire. **L'Etat prendra en charge une partie de la facture d'électricité, ce montant sera directement déduit de la facture.**
 - Une attestation d'éligibilité doit être remplie par le consommateur. Elle sera mise à disposition par les fournisseurs.
 - **Elle doit impérativement être remplie et transmise au plus tard le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023.**

Si le consommateur est éligible, l'amortisseur sera versé rétroactivement pour la période à compter du 1er janvier 2023.

- **Pour les contrats souscrits après le 28 février 2023, l'attestation doit être retournée sous un mois après la date de prise d'effet du contrat.**

NB : Pour un consommateur ayant plusieurs sites de consommation électrique, (ex : une entreprise avec plusieurs locaux et pour chacun des contrats séparés), il doit remplir une unique attestation pour l'ensemble des sites, dès lors que les sites sont rattachés au même identifiant SIREN pour un même fournisseur.

Dans le cas où un consommateur aurait, pour ses différents sites, des contrats avec différents fournisseurs, il doit alors remplir une attestation pour chacun de ses fournisseurs.

Faire une simulation : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>

- **Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité** : toujours en vigueur pour les ETI et les grandes entreprises et jusque fin 2023.